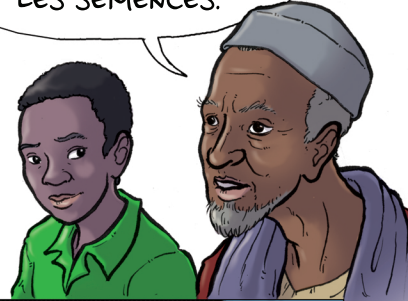


CETTE DISTINCTION APPARAÎT DANS LES LOIS OUEST-AFRICAINES SUR LES SEMENCES.



ENCORE AUJOURD'HUI, LES ETHNIES OUEST-AFRICAINES SÉLECTIONNENT, CONSERVENT ET CULTIVENT CES SEMENCES ET PLANTES, SI BIEN QU'ELLES SONT ADAPTÉES À LEUR CULTURE ET LEURS PRÉFÉRENCES.

